

SOCIÉTÉ & LÉGISLATION COMPARÉE
16, Rue du Pré aux Clercs (7°)

Paris, le 20 Mai 1920

Monsieur et Cher Collègue,

La Société de Législation Comparée a pu, malgré la guerre et les difficultés actuelles, continuer sans interruption ses travaux et ses publications. L'annuaire de législation étrangère, contenant les lois de 1916 et 1917, et l'annuaire de législation française ont pu être distribués au début de cette année. Le dernier fascicule de notre bulletin retardé par les grèves d'imprimeurs, est sur le point de paraître.

En dépit de la hausse formidable du prix du papier, et de l'élévation de plus en plus grande de nos dépenses, nous n'avons pas encore augmenté la cotisation de nos anciens membres. Mais, pour nous permettre de faire face aux nécessités présentes, nous faisons appel à vos sentiments d'affection pour notre Société en vous demandant instamment de payer le plus tôt possible à la librairie de droit et de jurisprudence 20 rue Soufflot, le montant de vos cotisations arriérées. Vous recevrez aussitôt celles de nos publications qui vous manquent.

Si vous ne voulez pas vous libérer en une seule fois, vous avez la faculté de donner seulement des acomptes. Nous vous rappelons aussi qu'il est peut être plus avantageux pour vous de racheter vos cotisations pour la somme de 250 francs que vous pouvez verser en une ou deux fois.

Veillez, agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

Le Président.

F. Carré

Vous êtes redevable de

Sont quatre vingt francs

Quatre cotisations 1917 à 1920

Mme Dorado
Professeure Salamanque

